



**ARRÊTÉ N° ARR243-2026-RH
PORTANT RETRAIT de l'ARRETE n° ARR-194-2026-RH
Relatif à l'attribution d'une indemnité de fonction
A Monsieur Christian NIFOSI**

QUATRIEME VICE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n°DE-354-03072026 portant élection du Président du Conseil d'administration du CDG66 ;

Vu la délibération n°DE-363-03072026 portant détermination de l'enveloppe indemnitaire ;

Vu la délibération n°DE-361-03072026 déterminant la composition du bureau ;

Vu l'arrêté n°ARR-186-2026-RH portant délégation de fonctions et de signature à M. Christian NIFOSI ;

Vu l'arrêté n°ARR-194-2026-RH en date du 3 juillet 2026 attribuant une indemnité de fonction à Monsieur Christian NIFOSI, au titre de ses fonctions de 4ème vice-président pour assurer le suivi des missions relatives aux affaires courantes et affaires financières (comptabilité) ;

Considérant que l'indemnité fixée par la délibération DE-363-03072026 a été arrondie à l'entier relatif dans l'arrêté n°ARR-194-2026-RH;

Considérant qu'au titre de ses fonctions, l'indemnité doit être arrondie au centième par application stricte du pourcentage fixé par la délibération n°DE-363-03072026 portant détermination de l'enveloppe indemnitaire ;

Considérant que le pourcentage de l'enveloppe globale définie dans la délibération DE-363-03072026 attribué au vice-président est de 11,59%, qui représente une indemnité de 628,86 par mois ;

Considérant que cette indemnité de 628,86 par mois évoluera selon le traitement brut afférent à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté ARR-194-2026-RH afin de régulariser la situation de Monsieur Christian NIFOSI ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté ARR-194-2026-RH en date du 3 juillet 2026 attribuant une indemnité arrondie à l'entier supérieur d'un montant de 629 euros fixée au taux de 11,59%, au titre de ses fonctions de vice-président est retiré à compter du 01 août 2026.

ARTICLE 2 :

L'indemnité fixée au taux de 11,59% par la délibération n°DE-363-03072026 portant détermination de l'enveloppe indemnitaire d'un montant de 628,86. Cette indemnité est attribuée à Monsieur NIFOSI au titre de ses fonctions de 4ème vice-président et suivra l'évolution du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique selon les modalités légales prévues.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian NIFOSI, sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, et à l'Agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à PERPIGNAN, le 01 août 2026

Notifié à l'intéressé le

Le 4ème vice-président,

Christian NIFOSI

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction publique territoriale
des Pyrénées-Orientales,**

Robert GARRABE

